



Commune de Montrevel-en-Bresse  
Conseil municipal  
Séance du 15 avril 2025

## Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT

**Membres excusés avec un pouvoir** : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX jusqu'à 18 h 35) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre excusé** : Fabrice THOMASSON

**Membre absent** : Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 12

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre excusé** : 1

**Membres absents** : 3

**Secrétaire de séance** : Françoise ROUX-MANIGAND

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : Françoise ROUX MANIGAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 à l'unanimité.

### **I. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis**

**I-1.** Information au Conseil municipal,

#### **Musée Océanien et de St Pierre Chanel :**

Monsieur le Maire présente le projet concernant l'évolution du musée océanien et de Saint Pierre Chanel à Cuet. Ce projet a été travaillé en étroite concertation avec le diocèse, propriétaire des murs et l'association des Amis du musée qui gère actuellement le musée municipal et qui rencontre des difficultés de recrutement de nouveaux bénévoles.

Le projet vise à rendre l'histoire de Pierre Chanel et le patrimoine océanien accessibles au plus grand nombre, en accès libre, dans un format à la fois physique et numérique, *via* des aménagements extérieurs et au sein de l'église.

En réponse à la demande de Jean-Pierre ROCHE, il est précisé que le coût sera de l'ordre de 20 000 à 40 000 euros et qu'une partie importante pourra être financée par l'association qui sera vraisemblablement dissoute.

### **EHPAD – Annexe de Foissiat**

Monsieur le Maire informe que l'annexe de l'EHPAD à Foissiat ne compte plus de résidents. Ceux-ci ont été déplacés dans les établissements voisins. Le personnel a été transféré sur d'autres sites. Les membres du conseil d'administration font le constat de l'absence de résidents mais ne souhaitent pas prendre la décision d'une fermeture qu'ils n'ont pas choisi.

#### **I-2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune :**

M. Jean-Pierre ROCHE fait état des points suivants :

- Les chantiers d'agrandissement du Centre Culturel Louis Jannel et du gymnase avancent normalement.
- Le restaurant de la Base de Loisirs a été rasé. Aucun projet de construction d'un nouveau restaurant n'est à l'ordre du jour. L'indemnisation de l'assurance ne permet pas de reconstruire à neuf un équipement équivalent.
- Dans le cadre de la révision du SCOT le document d'orientations et d'objectifs est en cours de concertation avant approbation. Ce document servira de cadre pour les communes qui élaborent leur PLU. Il indique que pour accueillir la même progression de population qu'auparavant, il va être nécessaire de densifier davantage

Arrivée de Pascale CAVILLON à 18 h 35

#### **I-3. Questions diverses.**

Néant

## II. Affaires administratives et financières

### II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

| N°       | DATE      | OBJET   | Domaine             |
|----------|-----------|---|---------------------|
| 2025-005 | 6-mars-25 | De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0004, déposée le 16 janvier 2025 par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 43, situé 59 chemin de l'Aubépine. | Droit de préemption |
| 2025-006 | 6-mars-25 | De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0005, déposée le 24 janvier 2025 par Maître Stéphane VEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AA 62, situé 20 rue des Tourterelles.   | Droit de préemption |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.**

## II-2. PLU : Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023.

Il rappelle les objectifs inscrits :

- Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi climat et résilience
- Assumer et conforter le rôle de centralité de Montrevel-en-Bresse sur le territoire
- Limiter l'étalement urbain afin de maintenir et préserver les zones naturelles et agricoles
- Privilégier le développement urbain autour des pôles de mobilités, commerciaux et de services
- Assurer les conditions de développement des mobilités actives et collectives
- Favoriser la liaison de la Voie verte avec les pôles de commerces et de services
- Préserver les ressources et la biodiversité
- Identifier et protéger les zones humides
- Adapter le développement aux capacités des réseaux de traitement et de distribution d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la perméabilité des sols et les zones ombragées
- Préserver un cadre paysager harmonieux et cohérent
- Préserver la qualité bocagère
- Renforcer l'offre de logement en favorisant la mixité sociale
- Maintenir une offre de logement qui permet de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés et dans le cadre d'un parcours résidentiel évolutif
- Faire de l'urbanisme un levier pour favoriser les interactions sociales (espaces communs et partagés, lieux de rencontre, ...)
- Accompagner le développement commercial et touristique
- Accompagner et conforter la dynamique commerciale de centre-bourg
- Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles

Le diagnostic réalisé lors de la démarche initiale du PLU a permis de mettre en avant les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat du PADD a eu lieu le 30 janvier 2025.

Les élus ont souhaité apporter certaines modifications et précisions à la rédaction de plusieurs passages du PADD. Ces ajustements, signalés en rouge dans le document annexé à la présente délibération, portent plus spécifiquement sur les points suivants :

- **Axe 1, orientation 1** : modification de la surface du site d'extension à l'ouest du bourg (environ 4 ha contre 3,6 ha).
- **Axe 4, orientation 7** : apport de précisions dans le paragraphe intitulé « Accompagner le développement de projets sur le territoire ».
- **Axe 4, orientation 10** : reformulation de la phrase « Éviter les programmes de logements de grande ampleur et de grande hauteur afin de préserver l'identité du territoire. Cela implique de privilégier des constructions à taille humaine, en harmonie avec le caractère et l'échelle architecturale de la commune, plutôt que des ensembles collectifs imposants ».

Le projet de PLU se décline toujours le PADD à travers les quatre axes suivants :

**Axe 1** – Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe en espace et énergie

**Axe 2** - Protéger la richesse environnementale et les ressources du territoire et prendre en compte ses contraintes dans les choix d'urbanisation

**Axe 3** – Conforter le rôle de centralité à l'échelle du bassin de vie en renforçant l'attractivité économique et sociale de la commune

**Axe 4** – Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ce nouveau PADD :

Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants - Orientation 10 : Rechercher une densité urbaine qualitative en privilégiant une intégration urbaine, architecturale et paysagère au tissu urbain environnant.

Question : Que prévoient les PLU des communes voisines ? Une rédaction plus restrictive qu'aux alentours pourrait encourager les constructeurs à s'orienter vers d'autres communes.

Réponse : Les règlements des PLU des communes voisines, de taille comparable, limitent les hauteurs à un niveau inférieur ou égal.

Le débat étant achevé. Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Montrevel-en-Bresse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet et sera transmise à la Préfecture,**

### II-3. Acquisition d'un bien cadastré AC 96 – Rue du Comte de Montrevel

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que le bien immobilier relatif au hangar appartenant à M. RIVIERE, situé sur la parcelle AC 96 d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> « rue du Comte de Montrevel » est en vente. Il fait remarquer que le tènement de ce local est intéressant car il est au centre de Montrevel et pourrait faire l'objet d'un projet de stationnement et d'un aménagement pour mieux ouvrir le clos Bosoni sur la Ville.

Considérant qu'à l'issue des négociations avec le promoteur immobilier, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 87 500€.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain et du bâtiment d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AC 96 « rue du Comte de Montrevel » au prix de 87 500 € (quatre-vingt-sept mille cinq cent euros), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et tous documents afférents et précise que les frais de notaires et d'agence, notamment, seront à la charge de la commune**

#### II-4. Vente de terrains à bâtir – Parcelles AK263 et AK264

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 033 – 2024 en date du 8 octobre 2024 et n° 005 – 2025 en date du 31 janvier 2025 pour commercialiser deux parcelles sur un terrain situé dans le secteur des Rainettes, quartier résidentiel de la commune. Il s'agit des parcelles AK 263 et AK 264, situées Allée des Rainettes, d'une contenance respective de 900 m<sup>2</sup> et 906 m<sup>2</sup>, sans condition d'occupation.

Considérant qu'à l'issue des négociations entre la commune, et les futurs acheteurs il a été convenu d'un prix de cession de soixante-cinq mille euros (65 000 €) par terrain.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles par le biais de l'agence ORPI de Montrevel-en-Bresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales de l'Etat et notamment l'article L.5211-37

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la cession de deux terrains situés « allée des Rainettes » en zone UBa du PLU en vigueur, sur les parcelles cadastrées AK264 et AK263 respectivement d'une superficie de 906 m<sup>2</sup> et de 900 m<sup>2</sup>, au prix de 65 000 euros par terrain,**
- **Précise que les frais de notaires et d'agence (ORPI), notamment, seront à la charge des acquéreurs**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents**

## II-5. Intégration Convention Territoriale Globale (CTG)

**Rapporteur :** Jean-Yves BREVET

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

L'avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et les avenants, notamment le n°2 et autorise le maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.**

## II-6. Convention avec le CAUE- Mission d'accompagnement pour le parcours urbain

Rapporteur : Mathilde VERNET

La commune de Montrevel-en-Bresse porte un projet culturel et touristique pour la commune : la création d'un parcours urbain historique au centre de Montrevel-en-Bresse.

Un parcours sera créé et un support papier, sous forme de carte, réalisé.

Un partenariat avec le CAUE de l'Ain est proposé pour intégrer le dispositif "Parcours urbains aindinois, à la (re)découverte de nos curiosités touristiques".

Dans ce cadre une convention est proposée au vote pour, notamment, la réalisation du document papier.

Le coût de cet accompagnement par le CAUE s'élève à 1 500€, auxquelles s'ajouteront les autres dépenses, tant de mobilier, d'impressions que de prestations intellectuelles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le CAUE et à signer tous documents afférents.**

**II-7. Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Montrevel-en-Bresse et l'Association Bresse-Gourmande**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Montrevel-en-Bresse, l'association Bresse Gourmande et Grand Bourg Agglomération s'entendent pour organiser le concours de volailles 2025 de Montrevel-en-Bresse « la Glorieuse de Bresse ».

La convention proposée a pour objectif de définir les engagements des parties et les conditions :

- D'allocation des subventions à l'association Bresse Gourmande
- De soutien en moyens humains,
- De mise à disposition des moyens matériels et logistiques.

Il est proposé de mettre au vote l'autorisation de signature de cette convention pour la durée de l'année civile 2025. Le souhait que la prochaine convention soit pluri-annuelle est exprimé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les termes de la convention relative à l'organisation des « Glorieuses de Bresse » en 2025 et autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

## II-8. Convention Espace sans tabac entre la commune de Montrevel-en-Bresse et la Ligue contre le cancer

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le contexte de lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention, a contribué à la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

Le tabagisme reste un facteur majeur de causes de cancers.

L'instauration des espaces sans tabac est un outil de lutte contre le tabac. Les espaces sans tabac contribuent à dénormaliser le tabagisme et à protéger l'environnement.

À Montrevel-en-Bresse, des actions de prévention contre le tabac et de concertation ont été mises en place en 2024 et 2025. Une sensibilisation a eu lieu auprès des classes de CM2 et auprès des élus du Conseil Municipal Enfants. Une concertation en partenariat avec la ligue contre le cancer, le CME et l'Atelier Citoyen a permis une proposition de zonage des espaces sans tabac devant les écoles de Montrevel-en-Bresse.

Par la signature d'une convention de partenariat avec La ligue Contre Le Cancer, la Commune de Montrevel-en-Bresse s'engage à :

- Délimiter des espaces sans tabac devant les écoles maternelles et primaire en apposant les panneaux « ESPACE SANS TABAC ».
- Faire la promotion de la lutte contre le tabac à l'occasion d'une inauguration prévue le vendredi 11 avril à 15h45 devant les écoles.

La convention de partenariat prend effet à compter du 11 avril 2025 pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Un échange a lieu sur la désignation d'éventuelles autres zones sans tabac.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat avec La ligue Contre le Cancer et autorise le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents**

## II-9. Attributions de subventions

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire présente à l'assemblée deux propositions de subventions aux associations à ajouter pour l'année 2025, visant à soutenir la dynamique locale.

Le montant des subventions supplémentaires s'élève à 1 500 euros.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations telles que présentées ci-après :**

- **500€ à l'association *Association familiale* afin de participer à la couverture de frais de fonctionnement ;**
- **1 000€ à l'association Ecotonic dans le cadre du projet Festitonic.**

**II-10. Budget 2025 : Décision modificative**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire présente les opérations constituant la Décision modificative :

| Section        | Sens     | Chapitre | Article | Opération | Mouvement      |
|----------------|----------|----------|---------|-----------|----------------|
| Fonctionnement | Recette  | 74       | 7478    |           | + 6 600 €      |
| Fonctionnement | Dépenses | 011      | 611     |           | + 6 600 €      |
| Fonctionnement | Recette  | 77       | 773     |           | + 112 500,00 € |
| Fonctionnement | Dépenses | 023      | 023     |           | + 112 500,00 € |
| Investissement | Dépenses | 21       | 2135    | 26        | + 112 500,00 € |
| Investissement | Recettes | 021      | 021     |           | + 112 500,00 € |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2025 tel que présenté ci-avant**

## II-11. Demandes de subventions auprès des partenaires publics

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'État, dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sollicite la validation des projets en Conseil municipal pour toute demande de subvention en sa direction.

Trois projets sont concernés par cette démarche :

- Le projet de rénovation du restaurant scolaire (thermique, acoustique, esthétique, fonctionnel...) : coût opération TTC estimé : 527 500€ opération
- Le projet de végétalisation, désimperméabilisation et réaménagement des cours des deux écoles : 350 000€ TTC opération
- La création d'un atelier d'arts plastiques : 108 000€ TTC opération.

Dans ce cadre, la commune sollicitera des subventions, aux taux maximaux :

- Pour le projet rénovation du restaurant scolaire : 40% du coût opération HT au titre de la DETR
- Pour le projet cours d'écoles : 40% du coût opération HT au titre du Fond vert
- Pour le projet de création d'un Atelier d'arts plastiques et salle associative mutualisée : 40% du coût opération HT au titre de la DETR

Pour ce dernier projet, un lien sera réalisé avec la DRAC pour considérer l'opportunité d'une subvention à hauteur de 25%.

Toute demande de subvention complémentaire, auprès d'autres potentiels financeurs, pourront être réalisées.

Les subventions, une fois notifiées, feront l'objet d'une information spécifique en Conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les enveloppes projets telles que présentées ci-avant, autorise le maire à solliciter toutes subventions telles que présentées ci-dessus et toute subvention complémentaires opportunes et à signer tous documents afférents**

Prochain conseil en juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

La séance est levée à 20 h 05

Le secrétaire de séance,  
Françoise ROUX MANIGAND

Le Maire,  
Jean-Yves BREVET

